



PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE



PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

Andorre. Petite principauté du versant méridional des Pyrénées, entre la France (département de l'Ariège) et l'Espagne (province de Lérida), placée sous la suzeraineté de la France et de l'évêque espagnol d'Urgel, 5.300 habitants (Andorrans).

Ecartelé au 1 d'argent à une mitre d'évêque d'or, au 2 d'or à trois barres de gueules qui est de Foix, au 3 de gueules à une crose d'or, et au 4 d'or à deux vaches de gueules placées l'une au-dessus de l'autre, accornées, accolées et clarinées d'azur, qui est de Béarn.

L'Andorre dont les 40 hameaux sont divisés en 6 communes ou paroisses a une organisation encore féodale. Le président de la République française et l'évêque d'Urgel portent le titre de coprinces.

Louis le Débonnaire aurait donné en 815 aux vallées d'Andorre une première charte. Disputée entre les comtes d'Urgel, les évêques de cette ville et les vicomtes de Castelbon aux prétentions desquels succédèrent au XIII^e siècle les comtes de Foix, l'Andorre fut organisée en 1278 par une sentence arbitrale qu'on appelle les paréages. Le pays fut dès lors placé sous la double suzeraineté de l'évêque d'Urgel et du comte de Foix dont les droits passèrent plus tard à la couronne de France. En 1806, Napoléon I^{er} organisa les relations de la France et de l'Andorre ; le gouvernement français a un délégué permanent qui est actuellement le préfet des Pyrénées-Orientales. Les droits des deux coprinces n'ont pas été définis depuis 1278, ce qui a donné lieu à de multiples difficultés.

Chacune des six paroisses de l'Andorre a un conseil composé de deux consuls et de quatre conseillers élus par les chefs de famille. Le conseil général élit le syndic (procureur général) et un vice-syndic. C'est le syndic qui exerce le pouvoir exécutif.

Chacun des deux coprinces nomme : 1^o Un viguier exerçant des fonctions judiciaires et servant d'intermédiaire entre le suzerain et le syndic ; 2^o Un bayle. En matière civile, les bayles jugent en premier ressort ; l'appel vient devant un juge des appellations nommé à vie alternativement par chacun des coprinces. Il y a un second appel possible devant celui des coprinces que choisit la partie la plus diligente ; pour la France, c'est un tribunal supérieur institué en 1884, se réunissant à Perpignan, dont le président du tribunal civil est le président.

En matière criminelle, la juridiction est celle des cours, sorte de cours d'assises composée de deux viguiers, du juge des appellations, nommé à vie, et de deux enrahoadors. Les cours se réunissent deux fois par an. Les prisonniers subissent leur peine en France.

Chaque année, les délégués de l'Andorre payent solennellement un tribut de 960 francs au délégué permanent du gouvernement français et de 460 pesetas à l'évêque d'Urgel. La langue de la république andorrane est le catalan.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Monaco. Ville et petite principauté comprenant également la ville de Monte-Carlo enclavée dans le département français des Alpes-Maritimes, 24.957 habitants (Monégasques). D'argent à un moine vêtu de bure au naturel, sur une terrasse de sinople, tenant à dextre un glaive d'argent à la garde d'or, et à sénestre un écu d'argent fuselé de gueules.

La principauté de Monaco s'est développée au Moyen âge autour de la ville elle-même fort ancienne et sans doute bâtie par les Phéniciens qui y avaient consacré un temple à Melkart (MONAECUS) d'où le nom de Monaco. La ville fut reprise au X^e siècle par la famille des Grimaldi sur les Arabes et la principauté comprit bientôt les petites localités de Roquebrune et de Menton. La protection presque constante de la France lui permit depuis, de résister avec succès aux convoitises et aux attaques des Génois et des Espagnols, et elle est restée constamment aux mains de la famille des Grimaldi, sauf de 1794 à 1814 où elle fut annexée à la France. La Révolution de 1848 lui fit perdre Menton et Roquebrune qui s'étaient constituées en républiques indépendantes, et que la France acheta en 1861. Depuis que la famille des Grimaldi a recouvré le trône, ses principaux souverains ont été Honoré IV (1814-1819) ; Honoré V (1819-1841), Florestan I^{er} (1841-1856), Charles III (1856-1889), Albert I^{er} (1889-1922) qui s'est fait un nom comme océanographe, et enfin Louis II (1922). La principauté de Monaco est le plus petit Etat d'Europe après la cité du Vatican. Sa population présente cette particularité qu'au dernier recensement, elle ne comprenait que 1.574 nationaux, sur le total de 24.927 habitants. Le régime politique a été l'absolutisme jusqu'en 1911, date à laquelle le souverain a accordé à ses sujets une constitution (remaniée en 1917 et 1930). Au point de vue économique, la principauté presque entièrement bâtie comporte peu de produits naturels et d'industries. Ses principales ressources proviennent de la maison de jeu qui s'est installée en 1864 et de l'argent qu'y apportent les touristes étrangers. Elle est rattachée au territoire français par un traité d'union douanière conclu en 1861. Au point de vue international, elle a été placée par le traité de Péronne (1641) sous la « protection » des rois de France, par ceux de Vienne et de Stapinigi (1815 et 1817), sous la protection de la Sardaigne (jusqu'en 1860), enfin sous « l'amitié protectrice » de la France par celui du 17 juillet 1918, qui, en imposant au prince l'obligation de gouverner en parfaite conformité avec les intérêts de sa voisine, doit faire ranger sa principauté dans la catégorie des Etats mi-souverains